

Décision n° 15-2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS – 10 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – PARCELLE AK 273

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu la demande de la commune de pouvoir reloger en urgence M. et Mme MAGHRAOUI, occupants d'un logement indécents,

Considérant l'urgence sanitaire et sociale de sortir le couple de cette situation,

Considérant que le bien peut être mis à la disposition du propriétaire vendeur sous forme de convention d'occupation précaire par la Commune, pour une durée d'un an, renouvelable par période de six mois.

Article 1

Décide de signer une convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le bien sis 10 avenue de la Division Leclerc à Ballainvilliers (91160).

Article 2

Dit que le montant du loyer s'élèvera à 855 € HT € pour un an courant du 20/02/2023 au 19/02/2023, et que les loyers seront dus trimestriellement.

Article 3

Dit qu'un dépôt de garantie équivalent à un terme de loyer sera demandé, soit 214 € HT.

Article 4

Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait à Ballainvilliers, le 17/02/2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

